AR CONTROLE DE LEGALITE : 024-272400011-20240618-01BBUR170624-DE
en date du 18/06/2024 ; REFERENCE ACTE : 01BBUR170624

Périgord HABITAT
Office Public de l'Habitat // DORDOGNE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 17 juin 2024

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte-rendu du Bureau du 04/03/23

Délibérations

2024-26. MENSIGNAC : rétrocession voirie et espaces verts (623)

2024-27. SAVIGNAC-LES-EGLISES : Programme de démolition-reconstruction de l'ancienne gendarmerie (3045)

2024-28. SARLAT : projet de gendarmerie (3057)

2024-29. BOULAZAC : convention de servitude avec M. MAZELLE, pour le rejet des eaux pluviales

2024-30. Etat des programmes de construction et part de fonds propres sollicités dans les montages financiers

2024-31.Quittancement du stationnement = état des lieux et perspectives

Informations

AR CONTROLE DE LEGALITE : 024-272400011-20240618-02DGBUR170624-DE
en date du 18/06/2024 ; REFERENCE ACTE : 02DGBUR170624

Périgord HABITAT
Office Public de l'Habitat // DORDOGNE

www.perigordhabitat.fr

PROCES-VERBAL DES PRESENCES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Dix-sept juin,

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Périgord Habitat s'est réuni Salle de Réunion Lurçat au Département de la Dordogne à PERIGUEUX sur convocation du Président de Périgord Habitat en date du 7 juin 2024, conformément à l'article IV de son règlement intérieur.

ETAIENT PRESENTS :

- M. Germinal PEIRO, Président et élu du SMOLS,
- Mme Véronique CHABREYROU, Vice-Présidente et élue du SMOLS,
- Mme Juliette NEVERS, élue du SMOLS,
- Mme Fabienne LAGOUBIE, Elue du SMOLS,
- Mme Gatienne DOAT, personne qualifiée,
- M. Louis LORENZO, représentant des locataires pour la CLCV

ETAIT ABSENTE ET EXCUSEE :

- Mme Delphine LABAILS, élue du SMOLS

POUVOIR :

- Mme Delphine LABAILS, élue du SMOLS : pouvoir à Mme Gatienne DOAT

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

- M. Bertrand BOISSERIE, Directeur Général de PERIGORD HABITAT,
- M. Jean-Philippe SAUTONIE, Directeur Adjoint du Conseil Départemental de la Dordogne,
- Mme Martine GRAMMONT du Conseil Départemental de la Dordogne,
- Mme Corinne TOULOUMONT du Conseil Départemental de la Dordogne,
- M. Yann LE DARE, Directeur du Pôle Investissement de PERIGORD HABITAT,
- Mme Catherine DUPUY, Assistante de Direction Générale.

Après vérification du quorum, la séance du Conseil d'Administration de PERIGORD HABITAT est ouverte à 10 H.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 024-272400011-20240618-26DGBUR170624-DE
en date du 18/06/2024 ; REFERENCE ACTE : 26DGBUR170624

Périgord HABITAT
Office Public de l'Habitat // DORDOGNE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 Juin 2024

DÉLIBÉRATION N° 26

Objet : Rétrocession des voiries et espaces verts à la commune de MENSIGNAC (623)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L441-1 alinéa 31 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'acte d'acquisition d'un ensemble de terrain en date du 25 février 2008, sur la commune de MENSIGNAC.

Vu l'acte de cession en date du 06 février 2019 à la commune de MENSIGNAC.

Vu l'acte d'acquisition en date du 28 décembre 2021 du lot 24 cadastré AO 526 pour une contenance de 3 624 m² à la commune de MENSIGNAC pour la construction de 12 logements sociaux.

Considérant l'intérêt de l'office à rétrocéder à la commune de MENSIGNAC les voiries et espaces verts afin de les intégrer dans le domaine public.

Le rapport présenté en séance stipule :

Suite à la construction de 12 logements sur la commune de MENSIGNAC, le 09/04/2024 il a été commandé au géomètre ALTEO la division parcellaire de la parcelle AO 526 afin de rétrocéder les parties voiries et espaces verts à la commune de MENSIGNAC (cf. plans ci-joint).

Etant donné l'intérêt général de cette rétrocession (identifiée par le document d'arpentage ci-joint), celui-ci se fera sans paiement d'une soulte.

DECISION DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la rétrocession à la commune de MENSIGNAC des voiries et espaces verts issues de la parcelle AO 526, qui seront identifiés par le document d'arpentage du géomètre ALTEO sans paiement d'une soulte motivée par l'intérêt général de l'opération.
- De donner tous pouvoirs au Directeur Général, avec faculté de se substituer, pour procéder aux formalités nécessaires à cette vente, notamment auprès des notaires et géomètres, régler tous les frais y afférents et signer tous documents, actes et pièces se rapportant à cette opération.
- D'autoriser le Directeur Général à réaliser tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE
Pour : 6
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 1

AR CONTROLE DE LEGALITE : 024-272400011-20240618-26DGBUR170624-DE
date du 18/06/2024 ; REFERENCE ACTE : 26DGBUR170624

Commune : 24266
Mensignac

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : AO
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/750
Date de l'édition : 07/10/2014

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 02/05/2024 par M D. MATHIO géomètre à Périgueux

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Périgueux , le 02/05/2024

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
D. MATHIO
à Périgueux
Date 02/05/2024
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

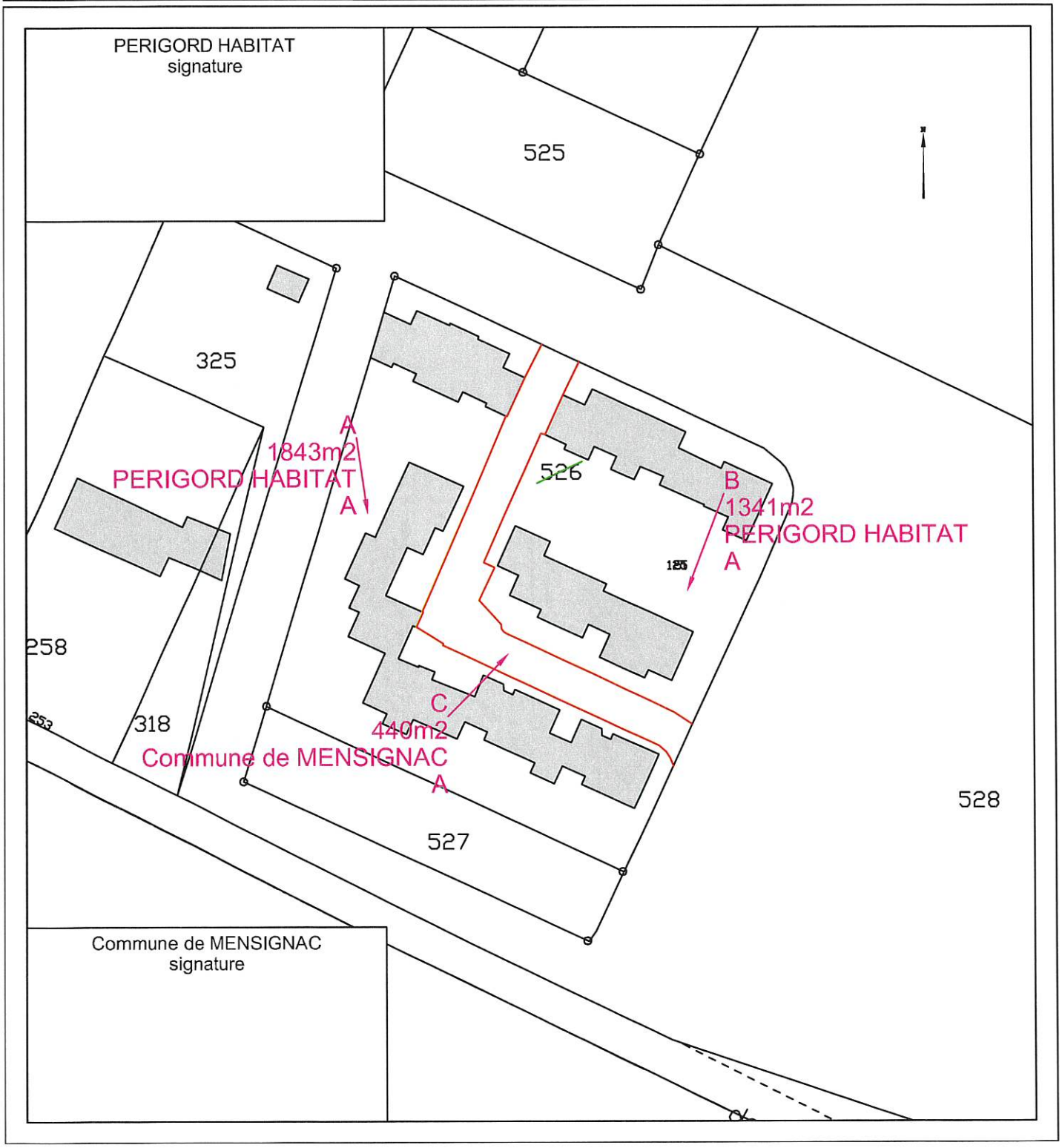

AR PRÉFECTURE DE LEGADITE : 024-272400011-20240618-26DGBUR170624-DE
en date du 18/06/2024 ; REFERENCE ACTE : 26DGBUR170624

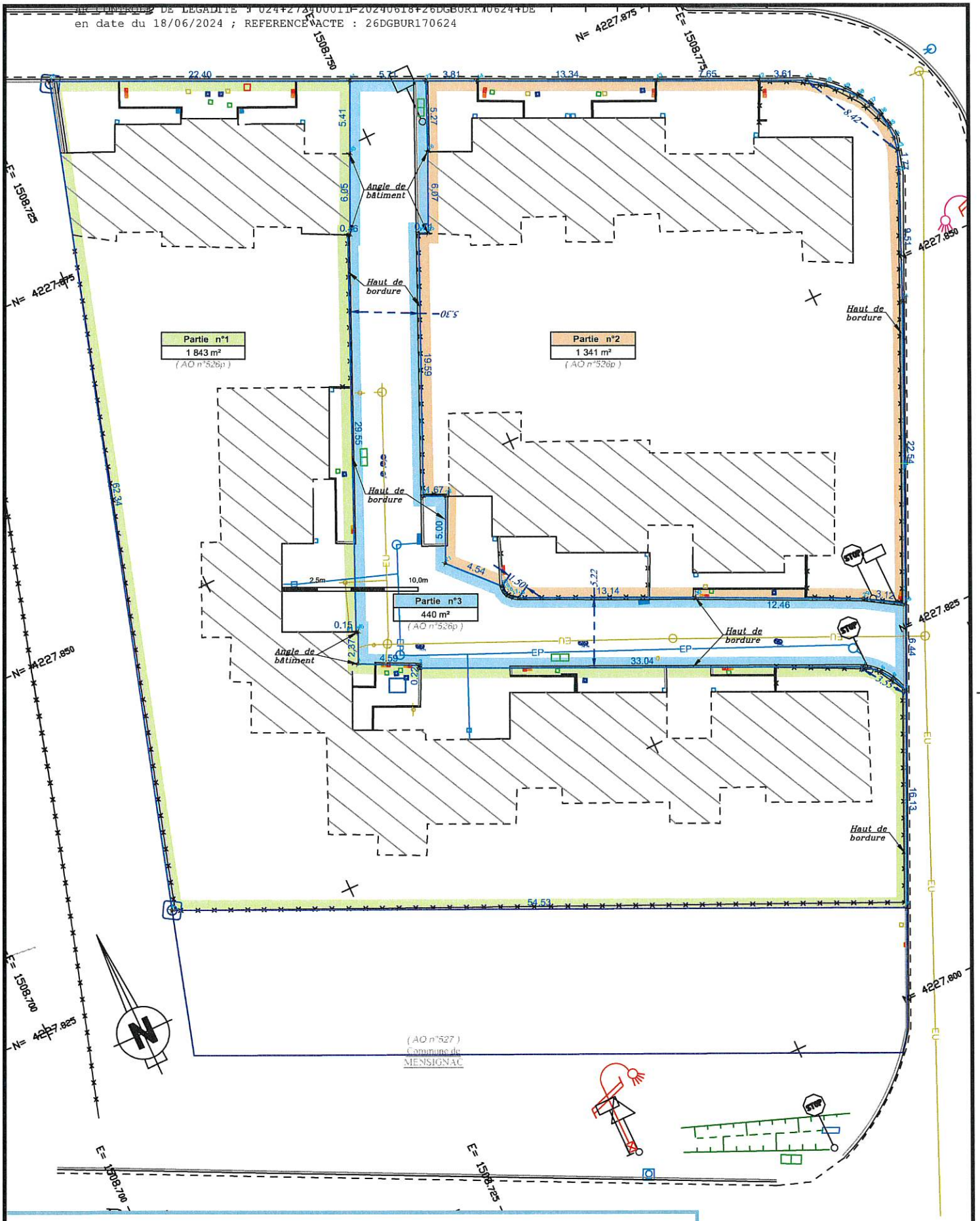

ALTEO
GÉOMÈTRES EXPERTS

21 rue de l'Adjudant Besnault et du Gendarme Lefort 24000 PÉRIGUEUX
05.53.13.27.16, 06.17.54.25.25
perigueux@alteo-go.fr

Ref : 24P0409
Fichier : 24P0409_PLAN DE DIVISION.dwg
Resp :D. MATHIO

Département de la DORDOGNE
Commune de MENSIGNAC - 24350

PLAN DE RETROCESSION

Propriété de Périgord Habitat

Sise Voie des Camélias
Parcelle cadastrée : Section AO n°526

Date : 26/04/2024
Dessinateur : M.C

Échelle : 1/250

AR CONTROLE DE LEGALITE : 024-272400011-20240618-27DGBUR170624-DE
en date du 18/06/2024 ; REFERENCE ACTE : 27DGBUR170624

Périgord HABITAT
Office Public de l'Habitat // DORDOGNE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17/06/2024

DÉLIBÉRATION N°2024-27

Objet : Engagement du programme de démolition-reconstruction de l'ancienne gendarmerie de Savignac-les-Eglises

Vu l'étude de faisabilité menée en 2023 sur le site de l'ancienne gendarmerie de Savignac les Eglises, 39 avenue Sylvain Bordas (parcelles A 573 et 574), définissant un potentiel de reconstruction de 6 à 10 logements

Vu le programme Fonds Vert – Recyclage foncier 2023 et le bénéfice d'une subvention de 200.000 € notifié le 21/07/2023 permettant de financer la déconstruction des bâtiments laissés à l'abandon, de produire un foncier utile à la reconstruction d'une offre locative sociale et de limiter l'artificialisation des sols.

Le rapport, présenté en séance, stipule :

En accord avec la collectivité locale, Périgord Habitat va engager la démolition des anciens logements – propriété de l'Office – et des anciens locaux administratifs – propriété de la commune de Savignac-les-Eglises.

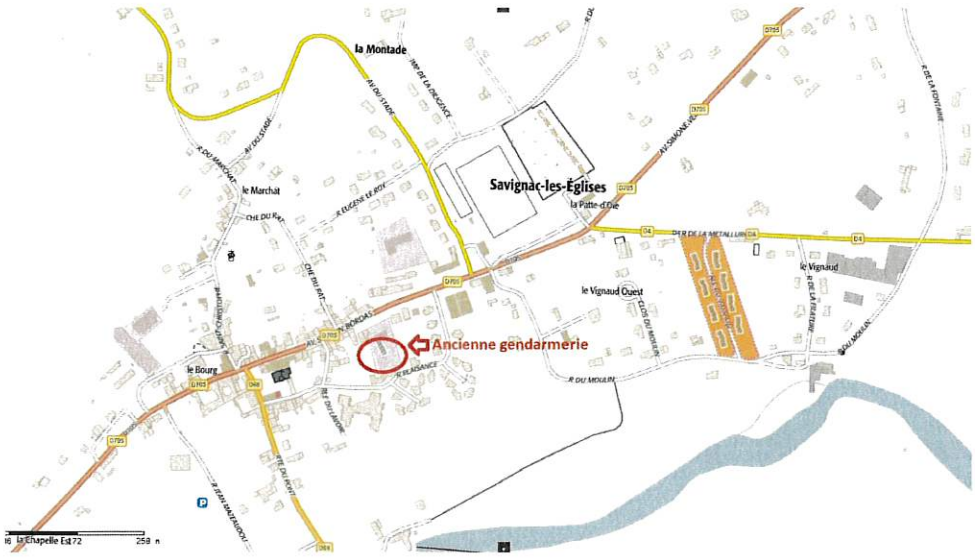

Il est prévu que le portage opérationnel et financier soit assuré par Périgord Habitat avec le soutien du Fonds Vert.

La consultation de maîtrise d'œuvre pour engager le programme de démolition va être initiée.

Une autorisation de travaux de la commune sera sollicitée afin d'engager les actions pré-opérationnelles et le programme de travaux.

DECISION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Conseil d'Administration décident, à l'unanimité :

- D'approuver le programme de démolition de l'ancienne gendarmerie,
- D'autoriser le Directeur Général à engager l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE A L'UNANIMITE

Pour : 7
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0

AR CONTROLE DE LEGALITE : 024-272400011-20240618-28DGBUR170624-DE
en date du 18/06/2024 ; REFERENCE ACTE : 28DGBUR170624

Périgord HABITAT
Office Public de l'Habitat // DORDOGNE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17/06/2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-28

Objet : projet de gendarmerie de SARLAT-LA-CANEDA (3057)

Vu l'étude de faisabilité menée en février-mars 2024 pour la construction d'une caserne de gendarmerie et de 35 logements collectifs et intermédiaires

Vu le regroupement programmé des unités de la gendarmerie nationale sur la commune de Sarlat-la-Canéda

Une étude de faisabilité a été effectuée sur un foncier mis à disposition par la Ville de Sarlat et situé au lieu-dit Le Château de Meysset- Allée des Acacias d'une emprise totale de 19 858 m².

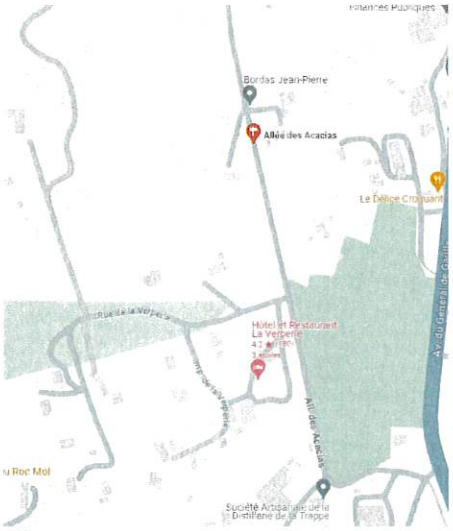

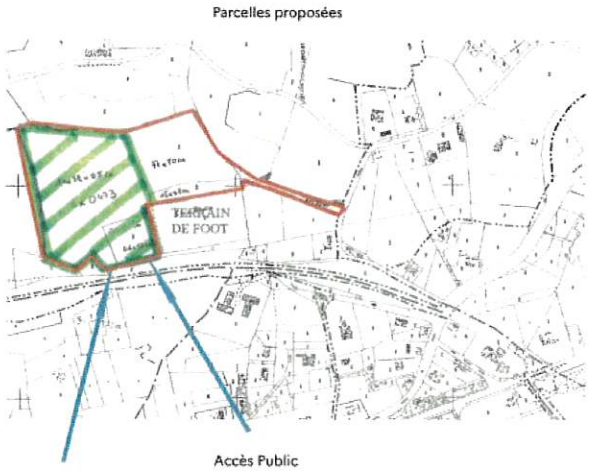

ARCHIMADE 19_
Date: 01/03/2024

Selon l'étude de faisabilité, le programme d'investissement pour l'office s'élève à 14 M€ TTC. Il est proposé de conduire l'opération sur le principe habituel : sans mise de fonds propres.

Par ailleurs, une réunion finale de validation du programme est prévue courant juillet avec l'instance de gendarmerie et la ville de SARLAT.

La politique actuelle de la gendarmerie nationale consiste en des regroupements de diverses unités.

Il s'avère que ce type de programme, avec ses conditions de réalisation spécifiques, ne bénéficie pas d'aide de l'Etat ni de dégrèvement fiscal dans la mesure où les logements ne sont pas considérés comme sociaux.

De plus, les loyers sont révisables au terme des baux de location de 9 ans. Il est donc utile d'être attentif à l'évolution de la conjoncture bancaire.

Toutefois, les élus locaux sont favorables à ce projet de reconstruction.

DECISION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité :

- D'approuver le programme de construction de la nouvelle gendarmerie de Sarlat,
- D'autoriser le Directeur Général à engager l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE A L'UNANIMITE

Pour : 6
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 1

AR CONTROLE DE LEGALITE : 024-272400011-20240618-29DGBUR170624-DE
en date du 18/06/2024 ; REFERENCE ACTE : 29DGBUR170624

Périgord HABITAT
Office Public de l'Habitat // DORDOGNE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 Juin 2024

DÉLIBÉRATION N°2024 – 29

Objet : Convention de servitude avec M. MAZELLE, pour le rejet des eaux pluviales sur la commune de BOULAZAC PEY HARRY(3006)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation

Vu l'article L 441-1 alinéa 31 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu l'acte administratif en date du 15 novembre 1968 portant sur la cession par la ville de Périgueux à l'office Public HLM de la Ville de Périgueux, d'un terrain pour la construction de 136 logements sociaux sur le site de Pey Harry.

Vu la décision de démolir les 136 logements dans le cadre de l'ANRU 1ère génération

Vu la décision de reconstruire 51 logements, en accompagnement du programme de renouvellement urbain non conventionné des Hauts d'Agora, incluant la démolition des 80 logements collectifs et de 6 pavillons individuels

Vu qu'une convention valant servitude pour le rejet d'eaux pluviales a été signé le 29/04/2024 entre M. MAZELLE et PERIGORD HABITAT.

Considérant l'intérêt de Périgord Habitat d'établir un acte notarié afin d'acter cette convention de servitude pour le rejet des eaux pluviales.

Le rapport, présenté en séance, stipule :

Dans le cadre d'une opération de construction neuve, intégrant des enjeux de recomposition d'une offre de logement social sur la commune de Boulazac-Isle-Manoire et sur la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, Périgord Habitat construit 51 logements sur les parcelles cadastrées section AS N°75/76/77.

Afin de gérer les eaux pluviales, il est nécessaire de permettre le déversement de celles-ci sur la parcelle section AS N° 74 dont le propriétaire est M. MAZELLE, par le biais de 3 canalisations d'épandage enterrées.

Afin de rendre opposable ladite servitude aux tiers et d'en effectuer la déclaration au Service de Publication Foncière, l'Office charge Me MEDEIROS de rédiger l'acte.

DECISION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Bureau du Conseil d'Administration décident, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver la décision d'acter la convention de servitude afin de permettre le déversement enterré des eaux pluviales provenant des parcelles, cadastrées : AS 75, AS 76 et AS 77, au sein de la parcelle AS 74, dont M. MAZELLE est propriétaire sur la commune de Boulazac-Isle-Manoire,
- De donner tous pouvoirs au Directeur Général, avec faculté de se substituer, pour procéder aux formalités nécessaires à cette servitude, notamment auprès des notaires, régler tous les frais y afférents et signer tous documents, actes et pièces se rapportant à cette opération,
- D'autoriser le Directeur Général à réaliser tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

Pour : 7
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0

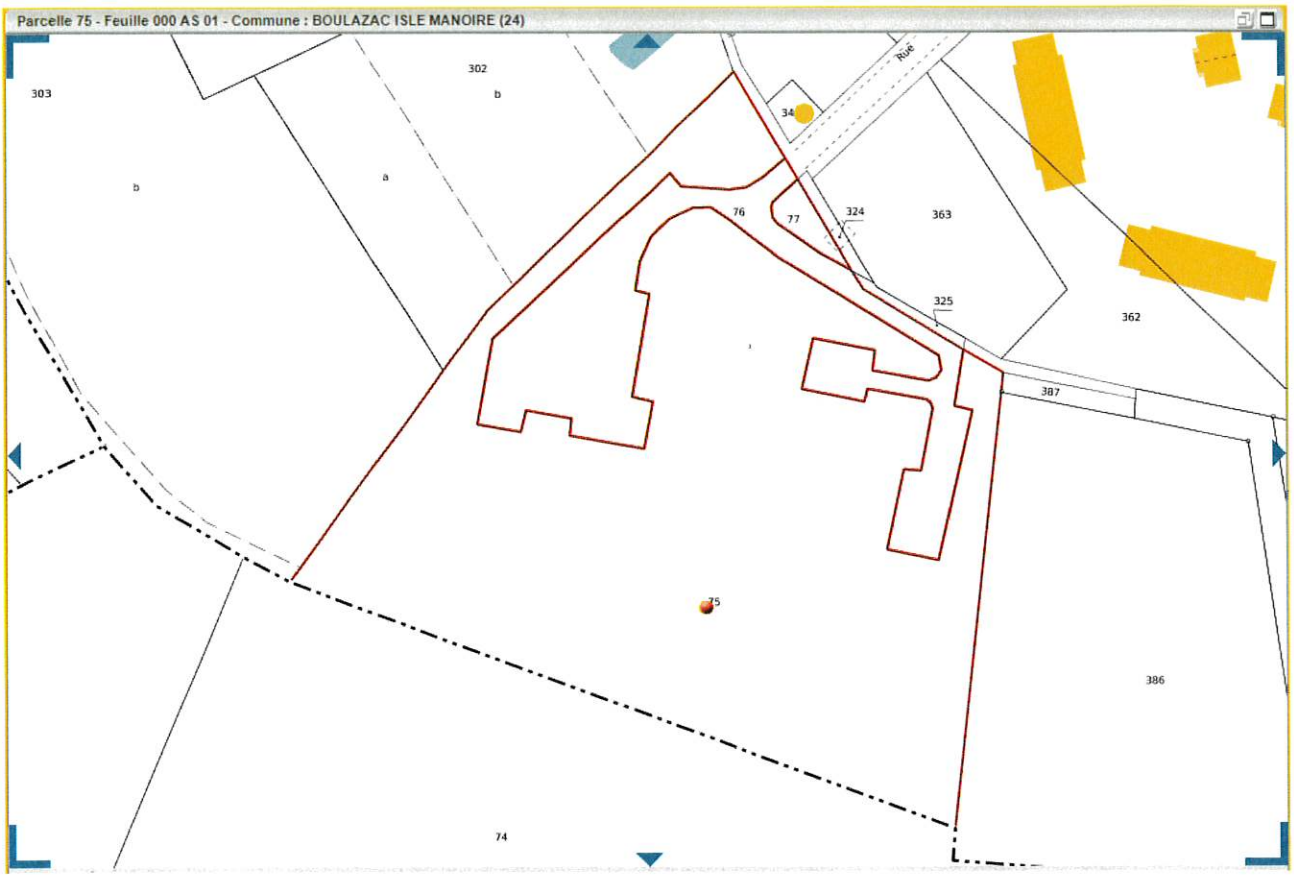

Références de la parcelle 000 AS 77	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AS 77
Contenance cadastrale	200 mètres carrés
Adresse	BEAUREGARD 24330 BOULAZAC ISLE MANOIRE

Références de la parcelle 000 AS 76	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AS 76
Contenance cadastrale	3 560 mètres carrés
Adresse	BEAUREGARD 24330 BOULAZAC ISLE MANOIRE

Références de la parcelle 000 AS 75	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AS 75
Contenance cadastrale	18 180 mètres carrés
Adresse	3 RUE DE PEY HARRY 24330 BOULAZAC ISLE MANOIRE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 024-272400011-20240618-29DGBUR170624-DE
en date du 18/06/2024 ; REFERENCE ACTE : 29DGBUR170624

Périgord HABITAT
Office Public de l'Habitat // DORDOGNE

CONVENTION DE REJET D'EAUX PLUVIALES

Convention fixant les modalités de déversement des eaux pluviales de l'office public PERIGORD HABITAT dans le milieu naturel, au sein de la parcelle C818, propriété de l'office public PERIGORD HABITAT.

ENTRE :

L'établissement : Monsieur MAZELLE Claude-Bernard
Situé : Rue Médiévale – Le Bourg 24210 AJAT
Représenté par : Lui même

et dénommée ci-après Riverain

ET :

L'établissement : Office Public de l'Habitat PERIGORD HABITAT
Situé : Créavallée Nord – Crépark 2 – 212 boulevard des Saveurs
24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS
Représenté par : Mme Séverine GENNERET, en qualité de Directrice Générale

et dénommée ci-après « PERIGORD HABITAT »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Périgord Habitat est autorisé à déverser ses eaux pluviales au sein de la parcelle 000 AS 0074 de la commune de BOULAZAC ISLE MANOIRE dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 2 : DEFINITION

A. EAUX USEES DOMESTIQUES

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessives, cuisine, toilette, ...) et les eaux vannes (urines et matières fécales).

B. EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles.

C. EAUX USEES INDUSTRIELLES

Sont classées dans les eaux industrielles tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou eaux pluviales (ou expressément assimilées à ces dernières par la présente convention).

Article 3 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

D. PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

a) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.

b) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.

c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille aux abords du point de rejet,
- d'endommager le système de collecte et ses équipements connexes,
- d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
- d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement,

E. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'entretien du point de rejet et des ouvrages associés sera assuré par Périgord Habitat, sous son entière responsabilité et à ses frais.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, il n'est pas prévu de versement d'une indemnité pour occupation du terrain.

Article 4 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

Sans objet.

Article 5 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de **30 ans**, à compter de sa signature.

Si Périgord Habitat désire obtenir le renouvellement de son autorisation, elle devra en faire la demande à Monsieur Claude-Bernard MAZELLE, par écrit, trois (3) mois au moins avant la date d'expiration de la présente convention, en indiquant la durée pour laquelle elle désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 6 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, PERIGORD HABITAT devra en informer Monsieur Claude-Bernard MAZELLE.

Toute modification apportée par Monsieur Claude-Bernard MAZELLE, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de PERIGORD HABITAT. Une nouvelle convention de déversement pourra alors être établie faisant état de ces modifications et annulant de fait la précédente.

Article 7 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différend qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sera sous aux juridictions compétentes.

Fait à Coulonnieix, le 04 Mars 2024.

Pour le riverain,
Le Propriétaire,
M. Claude-Bernard MAZELLE

"Lu et Approuvé"

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour PERIGORD HABITAT
La Directrice Générale,
Mme Séverine GENNERET

Périgord HABITAT DORDOGNE

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

AR CONTROLE DE LEGALITE : 024-272400011-20240618-30DGBUR170624-DE
en date du 18/06/2024 ; REFERENCE ACTE : 30DGBUR170624

Périgord HABITAT
Office Public de l'Habitat // DORDOGNE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17/06/2024

DÉLIBÉRATION N°2024-30

Objet : Etat des programmes de construction et part de fonds propres sollicités dans les montages financiers

Le rapport, présenté en séance, stipule :

La programmation budgétaire 2024 a été réalisée en prenant des hypothèses permettant d'aboutir à un équilibre budgétaire sur l'exercice 2024.

Cependant, depuis lors, plusieurs constats viennent impacter défavorablement ces hypothèses et il convient de prendre des mesures d'ajustement pour ne pas dégrader plus avant l'exercice budgétaire.

Les constats sont les suivants :

En première approche la consommation des fonds propres sur l'exercice 2023 écoulé serait de l'ordre de 2 M€ ce qui ramènerait le stock de fonds propres à seulement environ 8 M € au 1 er janvier 2024.

Contrairement aux hypothèses, il n'y a pas de baisse significative de la vacance et ni même une stabilisation des impayés sur le premier semestre 2024 et les économies budgétaires escomptées ne seront pas atteintes.

S'agissant des crédits affectés aux opérations de maintenance et d'entretien courant, la consommation est nettement supérieure aux prévisions sur ces postes.

Le plan de cession 2024 sera vraisemblablement amputé de la vente de l'ancien siège de Périgord Habitat qui prévoyait une recette de 450 k€.

Globalement cela conduit à anticiper un atterrissage budgétaire 2024 en déficit de 3 M€ ce qui dégraderait notablement les fonds propres de l'office ; vraisemblablement de l'ordre de 1.4 M€ par rapport à l'attendu.

Il est donc proposé au bureau de prendre acte de ces évolutions budgétaires tendancielles et poser des mesures d'ajustement pour sanctuariser un seuil minimal de fonds propres au sein de l'office.

Les propositions sont les suivantes :

- Se fixer comme objectif de ne pas dégrader de plus de 1 M€ le niveau de fonds propres sur les nouvelles opérations lancées en 2024,
- De fixer un seuil maximal de 15 % de mobilisation de fonds propres par opération
- D'autoriser, exceptionnellement et dérogatoirement, de porter ce montant à 20 % par délibération expresse.

Cas particuliers d'exemption :
Les opérations concernées par la CGLLS ne sont pas concernées par ces dispositions
Les opérations pour lesquelles la commune d'accueil met gracieusement à disposition le terrain et supporte une partie importante du coût des travaux d'aménagement et/ou de VRD.

Ces dispositions conduiront naturellement à diminuer le volume des nouveaux logements lancés en 2024 pour se rapprocher d'un nouvel objectif d'environ 60 logements nouveaux en 2024 en attendant le retour à une meilleure fortune.

Rappelons toutefois que le stock d'opérations en cours est conséquent et l'office devrait pouvoir livrer entre 150 et 170 logements en 2024.

Parallèlement à ces dispositions le bureau encourage le développement de nouvelles activités d'aménagement au profit des communes et du département en tant qu'opérateur comme ses statuts le lui permettent. Ces opérations sont de nature à améliorer les résultats de l'office et seront réinvestis dans le développement des logements sociaux qui est la mission première de l'office.

Des territoires à enjeux pourraient être envisagés pour déterminer les communes et les conditions permettant de déroger aux règles d'engagement courant (tension sur le marché locatif, centralités départementale ou locale, seuils de population, adhésion au SMOLS, ...).

Enfin des efforts de gestion et de rationalisation des coûts devront être recherchés par la direction générale sans préjudice de la qualité de vie au travail et de la qualité du dialogue social qui restent deux axes forts de la nouvelle politique voulue par le conseil d'administration.

Toutes ces dispositions seront présentées par la direction financière de l'office avec précision au prochain conseil d'administration de Septembre 2024 et permettront d'anticiper une programmation réaliste et préserver la visibilité financière de l'office pour les années futures. Elles seront naturellement révisées si l'évolution du taux du livret A devait connaitre une baisse significative dans les prochains mois

DECISION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Conseil d'Administration décident, à l'unanimité :

- ➢ D'approuver les dispositions ci-dessus énoncées.

VOTE A L'UNANIMITE

Pour : 7
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0

AR CONTROLE DE LEGALITE : 024-272400011-20240618-04DGBUR170624-DE
en date du 18/06/2024 ; REFERENCE ACTE : 04DGBUR170624

Périgord HABITAT
Office Public de l'Habitat // DORDOGNE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINITRATION

Séance du 17 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 H.

Le Président,

Germinal PEIRO